

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 MARS 2021**

**Délibération**  
n° 2021.03.034.B

**Passerelle du pôle  
d'échanges  
multimodal - Marché  
de conception  
réalisation pour la  
construction d'une  
passerelle piétonne  
couverte pour le  
franchissement du  
faisceau ferroviaire à  
Angoulême : avenant  
n°8**

**LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

**Secrétaire de séance** : Thierry HUREAU

**Membres présents** :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

**Excusé(s)** :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.03.034.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur GERARDI**

**PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE COUVERTE POUR LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE A ANGOULEME : AVENANT N°8**

Par délibération n°72 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation tendant à l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Par délibération n° 125 du 15 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement MATIERE (mandataire) – 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE / EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / SNGC / AOA / THYSSENKRUPP Ascenseurs, comme attributaire du marché de conception-réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 4 691 996,65 € HT
- Tranche conditionnelle : 587 938,46 € HT

**Soit un total de : 5 279 935,11 € HT**

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec l'Alpha.

Par délibération n° 68 B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value de 253 809, 50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant de du marché à 4 945 806, 15 € HT.

Ensuite par délibération n° 93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 d'un montant en plus-value de 36 000, 00 € HT (études complémentaires relatives à la modification de l'implantation de la pile PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806, 15 € HT.

Par délibération n° 7 B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 225 888, 00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destiné à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui était stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

Par délibération n° 21B du 5 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 d'un montant en plus-value de 438 381,53 € HT (travaux complémentaires côté OUEST et prestations d'accompagnement de train travaux et de base arrière sur 8 semaines) qui a porté le montant du marché à 5 646 075,68 € HT.

Par délibération n° 72B du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 d'un montant en plus-value de 321 451,05 € HT. Suite à l'évolution du projet il a été demandé la reprise des garde-corps escaliers des parvis, un délai supplémentaire pour l'utilisation du train travaux, une prestation d'accompagnement de sécurité ferroviaire, la mise aux normes des ascenseurs, l'aménagement pour plateforme de grue côté Alpha qui a porté le montant du marché à 5 967 526,73 € HT.

Par délibération n° 126 B du 5 décembre 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°6 d'un montant en plus-value de 58 144,75 € HT (prestations complémentaires selon OS 5, recherche de réseaux sur quais, réalisation d'essais géotechniques sur quais, garde-corps sur escaliers et retours d'ascenseurs et construction du mur de soutènement) qui a porté le montant du marché à 6 025 671,48 € HT.

Par délibération n° 123B en date du 19 décembre 2019, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°7 d'un montant en plus-value de 498 960 € HT (sécurisation de l'ouvrage pour l'ouverture de l'accès piétonnier, raccordement des ascenseurs et modification de méthodologie), qui a porté le montant du marché à 6 524 631,48 € HT.

Dans le cadre de l'opération, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires. Le Groupement a par conséquent sollicité GrandAngoulême pour leur prise en charge.

A la suite des négociations qui se sont déroulées de février 2019 à mars 2020, les prestations acceptées font l'objet de l'avenant n°8, dont les dispositions sont les suivantes :

**1. Surcoûts induits par l'utilisation du train travaux pour le co-traitant SNGC :**

a. – Heures non travaillées

Dans le cadre de l'utilisation du train travaux, les matériels, matériaux et équipements sont stockés sur le train travaux. Le train travaux étant positionné en dehors de la zone de chantier, un temps de transfert est nécessaire pour s'y rendre et permettre aux équipes d'être opérationnelles. La durée du transfert du train travaux de la voie 36 au quai 2 ou 3, et lors du retour du quai 2 ou 3 à la voie 36, a été arrêté respectivement à une demi-heure. Aussi, les équipes perdent 1 heure de travail effectif à chaque utilisation du train travaux.

Le groupement a donc été pénalisé par ses heures non travaillées. Le groupement justifie le coût d'immobilisation de ses équipes en faisant apparaître les semaines d'utilisation du train travaux, le nombre d'agents (chef de chantier, ouvriers), pour un montant de **13 809,60 €**.

b. – Immobilisation de matériels

Durant les semaines 19, 20 et 21 de l'année 2018, une pelle de 14 tonnes permettant de manutentionner les équipements, les matériaux et matériels issus du train travaux a été immobilisée sur le quai 2 du fait d'absence d'Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) allouées au groupement.

Le groupement justifie un coût d'immobilisation à hauteur de **4 032 € HT**.

**2. Charpente Métallique travaux sous traités par MATIERE :**

Le sous-traitant ACS Production, chargé de la mise en œuvre de la toile, a subi des perturbations durant son intervention en fin d'année 2018. En effet, les créneaux d'autorisations de travaux donnés par SNCF Réseau ont souvent été donnés en retard et repris en avance, sur les créneaux de jours, engendrant une augmentation du délai de pose, et repoussant le travail sur des consignations de nuit. SNCF Réseau a aussi annulé les consignations caténaires (coupure de l'alimentation électrique dans la caténaire sans interrompre la circulation ferroviaire) nécessaires pour le lundi 3 décembre 2018 entraînant des coûts supplémentaires d'immobilisation de matériel et de main d'œuvre  
L'ensemble de ces coûts s'élèvent à **15 720 € HT**

Le sous-traitant ACTIF, chargé de la mise en œuvre de la peinture, a subi des réductions d'intervention durant son intervention en fin d'année 2018. En effet, les créneaux d'autorisations de travaux donnés par SNCF Réseau ont souvent été donnés en retard et repris en avance engendrant une augmentation du délai de pose.

L'ensemble de ces coûts s'élèvent à **40 320 € HT**

### **3. Fondations sous traitée par SNGC :**

La Société sous-traitante SOLTECHNIQUE est intervenue dès le début du chantier. Lors de ses interventions aux mois de mars et avril 2018, ses interventions ont été perturbées par les mouvements sociaux à SNCF Réseaux entraînant une impossibilité d'intervenir sur plusieurs jours d'ITC réservées. Ses équipes et son matériel ont été alors immobilisés. La société produit un détail des jours d'immobilisation.

Le coût des immobilisations est de **23 621,40 € HT**

### **4. Modifications de méthodologie**

Dans le cadre des modifications de méthodologie, imposées par les travaux connexes de SNCF Réseau, le groupement a proposé à GrandAngoulême des adaptations de dispositions constructives par l'ajout d'une solution de double platine sous les pieds des piles métalliques après réglage de celles-ci pour éviter d'attendre une montée en résistance des injections de béton.

Le montant de cette modification est de **24 000 € HT**

Durant toutes les interventions du groupement sur les quais ou à leurs abords, perturbant l'exploitation de ces derniers, SNCF Réseau a demandé des prestations d'adaptation de la signalisation de sécurité par la réalisation de peinture au sol ou la fourniture de panneaux de signalétiques spécifiques à acquérir auprès d'un fournisseur agréé par la SNCF Réseau. Ces demandes n'étaient pas intégrées au dossier de consultation du groupement.

Le montant de ces compléments est de **5 131, 81 € HT**

### **5. Phasage :**

Par courrier du 14 mai 2018, GrandAngoulême accepte de prendre en charge les surcoûts d'études dues aux modifications de méthodologie engendrés par les travaux connexes de SNCF Réseau

Les travaux de mise en place de poteaux caténaires au droit de la zone de grutage, réalisés par SNCF Réseau, non spécifiés lors de la consultation du groupement, ont impliqué une modification de l'ordre de pose des tronçons T4 et T5 du tablier, ainsi que la position des joints de soudages.

Ces modifications intervenues en cours de chantier (mai 2018) ont entraîné une reprise des études d'exécutions déjà finalisées.

Le groupement justifie le temps des reprises des calculs et des plans par des tableaux d'heures pour chaque cotraitant EGIS et MATIERE, lesquels sont joints en annexe 8 au présent avenant.

Les montants des indemnités sont respectivement de :

- **10 440 €** pour EGIS,
- **5 220 €** pour MATIERE

**Le montant de l'avenant n° 8 en plus-value est de 142 294,81 € HT soit:**

- 112 825,21 € HT
- 29 469,60 € net de taxe (indemnisations)

Le montant du marché passe de 6 524 631,48 € HT à 6 666 926,29 € HT. L'augmentation est de 42,09% par rapport au montant initial du marché 4 691 996, 65 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 25 février 2021

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 8 au marché de conception-réalisation pour la construction d'une passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême attribué au groupement MATIERE (mandataire) dont le siège social est situé 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE, pour un montant en plus-value de 142 294,81 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – autorisation de programme n° 1

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  24 mars 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  24 mars 2021



Direction des Ressources  
Service commun de la commande publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX  
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

## CONCEPTION REALISATION POUR LA PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

### Avenant n°8

#### **IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, autorisé à signer le présent  
avenant par délibération n° XXX en date du XXX .

#### **TITULAIRE DU MARCHÉ**

Groupement **MATIERE (Mandataire)**

Siège social : 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE  
Représentée par Monsieur Philippe MATIERE, Directeur Général

**EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

Siège social : 11 avenue du centre – 78280 GUYANCOURT  
Représentée par Monsieur Jean-Marc TANIS, Directeur Général

**SNGC**

Siège social : Avenue Maryse Bastié – BP 10653 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
Représentée par Monsieur Tony BONIFACI, Directeur Général

**AOA**

Siège social : 8 rue Gambetta – 92170 VANVES  
Représentée par Monsieur Thomas LAVIGNE, Architecte gérant

**THYSSENKRUPP Ascenseurs**

Siège social : 7 rue des Passeroses – BP 37 – 17340 CHATELAILLON  
Représentée par Monsieur PLE Emmanuel, Directeur d'agence

#### **IMPUTATION BUDGETAIRE**

Budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2

#### **DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ**

Date de signature du marché : 11 juillet 2014  
Date de notification du marché : 15 juillet 2014  
N° du marché : 2012/61

## **MONTANT DU MARCHÉ**

### **Montant Tranche ferme : Franchissement du faisceau ferroviaire**

#### Phase 1 : Phase conception

Montant HT :	360 500,00 €
Montant TVA :	72 100,00 €
Montant TTC :	432 600,00 €

#### Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT :	4 331 496,65 €
Montant TVA :	866 299,33 €
Montant TTC :	5 197 795,98 €

### **Montant Tranche conditionnelle :**

#### Phase 1 : Phase conception

Montant HT :	36 000,00 €
Montant TVA :	7 200,00 €
Montant TTC :	43 200,00 €

#### Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT :	551 938,46 €
Montant TVA :	110 387,69 €
Montant TTC :	662 326,15 €

### **Montant total :**

<b>Montant HT :</b>	<b>5 279 935,11 €</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>1 055 987,02 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>6 335 922,13 €</b>

## **AVENANTS PRECEDENTS**

Par délibération n° 68.B du 2 juin 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 d'un montant en plus-value 253 809,50 € HT (augmentation de la capacité et passage en gamme de résistance supérieure des ascenseurs) qui a porté le montant du marché à 4 945 806,10 € HT.

Ensuite, par délibération n°93 B du 8 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 d'un montant en plus-value de 36 000,00 € HT (études complémentaires relatives à l'implantation PC3 et opportunité d'installation d'escaliers mécaniques) qui a porté le montant du marché à 4 981 806,15€ HT.

Par délibération n° 7B du 13 février 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 3 d'un montant de 225 888,00 € HT qui a porté le montant du marché à 5 207 694,15 € HT. Cet avenant portait sur la mise en œuvre d'un train travaux (motrice et wagons) destinés à transporter le matériel et les matériaux nécessaires à l'intervention nocturne et qui sera stationné sur le faisceau ferroviaire pendant la journée.

Par délibération n° 21B du 5 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 4 d'un montant en plus-value de 438 381,53 € HT (travaux complémentaires côté OUEST et prestations d'accompagnement de train travaux et de base arrière sur 8 semaines) qui a porté le montant du marché à 5 646 075,68 € HT.

Par délibération n°72 B du 11 juillet 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 d'un montant en plus-value de 321 451,05 € HT (prestations complémentaires selon évolution du projet) qui a porté le montant du marché à 5 967 526,73 € HT.

Par délibération n° 126B du 5 décembre 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°6 d'un montant en plus-value de 58 144,75 € HT (prestations complémentaires selon OS 5, recherche de réseaux sur quais, réalisation d'essais géotechniques sur quais, garde-corps sur escaliers et retours d'ascenseurs et construction du mur de soutènement) qui a porté le montant du marché à 6 025 671,48 € HT.

Par délibération n° 123B en date du 19 décembre 2019, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°7 d'un montant en plus-value de 498 960 € HT comprenant :

- Dans le cadre de la mise à disposition de la passerelle pour le festival de la Bande Dessinée 2019, par ordre de service n°9 en date du 8 janvier 2019, GrandAngoulême a sollicité le Groupement pour la sécurisation de l'ouvrage ainsi que l'ouverture de l'accès piétonnier côté Alpha pour un montant de 37 638 € HT ;
- Dans le cadre de leur exploitation, les ascenseurs doivent obligatoirement être raccordés à une ligne téléphonique.  
Le coût du matériel est de 775 €HT par ascenseur (cinq ascenseurs) complété par la pose à hauteur de 1 180 €HT, soit un total de 5 055 €HT ;
- L'ouvrage d'une longueur d'environ 150 mètres a été conçu en 5 tronçons. Les tronçons 1-2-3 sont levés côté Alpha et les tronçons 4 et 5 côté boulevard Delattre de Tassigny. Sur ces deux zones d'intervention, le groupement a rencontré des contraintes d'accès au périmètre SNCF avec les grues initialement prévues pour effectuer ces levages. La méthodologie, prévue au contrat, a donc dû être modifiée. Ces changements de méthodologie ont impliqué le recours à des grues de bien plus grande capacité pour un coût de 456 276 € HT

Le montant de l'avenant n° 7 en plus-value était de 498 960 € HT, ce qui a porté le montant du marché à 6 524 631,48 € HT.

## **OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT :**

Dans le cadre de l'opération, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires. Le Groupement a par conséquent sollicité GrandAngoulême pour leur prise en charge.

A la suite des négociations qui se sont déroulées de février 2019 à mars 2020, les prestations acceptées font l'objet de l'avenant n°8, dont les dispositions sont les suivantes :

### **1. Surcoûts induits par l'utilisation du train travaux pour le cotraitant SNGC :**

#### **1.1 – Heures non travaillées**

Dans le cadre de l'utilisation du train travaux, les matériels, matériaux et équipements sont stockés sur le train travaux. Le train travaux étant positionné en dehors de la zone de chantier, un temps de transfert est nécessaire pour s'y rendre et permettre aux équipes d'être opérationnelles. La durée du transfert du train travaux de la voie 36 au quai 2 ou 3, et lors du retour du quai 2 ou 3 à la voie 36, a été arrêté respectivement à une demi-heure. Aussi, les équipes perdent 1 heure de travail effectif à chaque utilisation du train travaux.

Le groupement a donc été pénalisé par ses heures non travaillées. Le groupement justifie le coût d'immobilisation de ses équipes dans un tableau, joint en annexe 1 au présent avenant, faisant apparaître les semaines d'utilisation du train travaux, le nombre d'agents (chef de chantier, ouvriers), pour un montant de **13 809,60 €**.

#### **1.2 – Immobilisation de matériels**

Durant les semaines 19, 20 et 21 de l'année 2018, une pelle de 14 tonnes permettant de manutentionner les équipements, les matériaux et matériels issus du train travaux a été immobilisée sur le quai 2 du fait d'absence d'Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) allouées au groupement.



Le groupement joint une facture, objet de l'annexe 2 au présent avenant, et justifie un coût d'immobilisation à hauteur de **4 032 €HT**.

## **2. Charpente Métallique travaux sous traités par MATIERE :**

Le sous-traitant ACS Production, chargé de la mise en œuvre de la toile, a subi des perturbations durant son intervention en fin d'année 2018. En effet, les créneaux d'autorisations de travaux donnés par SNCF Réseau ont souvent été donnés en retard et repris en avance, sur les créneaux de jours, engendrant une augmentation du délai de pose, et repoussant le travail sur des consignations de nuit. SNCF Réseau a aussi annulé les consignations caténaires (coupure de l'alimentation électrique dans la caténaire sans interrompre la circulation ferroviaire) nécessaires pour le lundi 03 décembre 2018 entraînant des coûts supplémentaires d'immobilisation de matériel et de main d'œuvre

Les justifications sont jointes en annexe 3 au présent avenant

L'ensemble de ces coûts s'élèvent à **15 720 €HT**

Le sous-traitant ACTIF, chargé de la mise en œuvre de la peinture, a subi des réductions d'intervention durant son intervention en fin d'année 2018. En effet, les créneaux d'autorisations de travaux donnés par SNCF Réseau ont souvent été donnés en retard et repris en avance engendrant une augmentation du délai de pose.

Les justifications sont jointes en annexe 4 au présent avenant

L'ensemble de ces coûts s'élèvent à **40 320 €HT**

## **3. Fondations sous traitée par SNGC :**

La Société sous-traitante SOLTECHNIQUE est intervenue dès le début du chantier. Lors de ses interventions aux mois de mars et avril 2018, ses interventions ont été perturbées par les mouvements sociaux à SNCF Réseaux entraînant une impossibilité d'intervenir sur plusieurs jours d'ITC réservées. Ses équipes et son matériel ont été alors immobilisés. La société produit un détail des jours d'immobilisation, joint en annexe 5 au présent avenant.

Le coût des immobilisations est de **23 621,40 €HT**

#### **4. Modifications de méthodologie**

Dans le cadre des modifications de méthodologie, imposées par les travaux connexes de SNCF Réseau, le groupement a proposé à GrandAngouleme des adaptations de dispositions constructives par l'ajout d'une solution de double platine sous les pieds des piles métalliques après réglage de celles-ci pour éviter d'attendre une montée en résistance des injections de béton.

Les justificatifs sont joints en annexe 6 au présent avenant

Le montant de cette modification est de **24 000 €HT**

Durant toutes les interventions du groupement sur les quais ou à leurs abords, perturbant l'exploitation de ces derniers, SNCF Réseau a demandé des prestations d'adaptation de la signalisation de sécurité par la réalisation de peinture au sol ou la fourniture de panneaux de signalétiques spécifiques à acquérir auprès d'un fournisseur agréé par la SNCF Réseau. Ces demandes n'étaient pas intégrées au dossier de consultation du groupement.

Les justificatifs sont joints en annexe 7 au présent avenant

Le montant de ces compléments est de **5 131, 81 €HT**

#### **5. Phasage :**

Par courrier du 14 mai 2018, GrandAngouleme accepte de prendre en charge les surcoûts d'études dues aux modifications de méthodologie engendrés par les travaux connexes de SNCF Réseau

Les travaux de mise en place de poteaux caténaires au droit de la zone de grutage, réalisés par SNCF Réseau, non spécifiés lors de la consultation du groupement, ont impliqué une modification de l'ordre de pose des tronçons T4 et T5 du tablier, ainsi que la position des joints de soudages.

Ces modifications intervenues en cours de chantier (mai 2018) ont entraîné une reprise des études d'exécutions déjà finalisées.

Le groupement justifie le temps des reprises des calculs et des plans par des tableaux d'heures pour chaque cotraitant EGIS et MATIERE, lesquels sont joints en annexe 8 au présent avenant.

Les montants des indemnités sont respectivement de :

- **10 440 €** pour EGIS,
- **5 220 €** pour MATIERE

**Le montant de l'avenant n° 8 en plus-value est de :**

- 112 825,21 € HT
- 29 469,60 € net de taxe (indemnités)

## **NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec L'Alpha.

Montant initial du marché :	4 691 996,65 € HT
Montant de l'avenant 1 :	253 809,50 € HT
Montant de l'avenant 2 :	36 000,00 € HT
Montant de l'avenant 3 :	225 888,00 € HT
Montant de l'avenant 4 :	438 381,53 € HT
Montant de l'avenant 5 :	321 451,05 € HT
Montant de l'avenant 6 :	58 144,75 € HT
Montant de l'avenant 7 :	498 960,00 € HT
Montant du présent avenant :	142 294,81 € HT
Nouveau montant du marché :	6 666 926,29 € HT

Le montant du marché passe de 6 524 631,48 € HT à 6 666 926,29 € HT. L'augmentation est de 42.09% par rapport au montant initial du marché 4 691 996, 65 € HT.

## **DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

## **SIGNATURES**

Fait en un seul original à \_\_\_\_\_, le  
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur  
Pour le Président, par délégation,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Monsieur Bertrand GERARDI